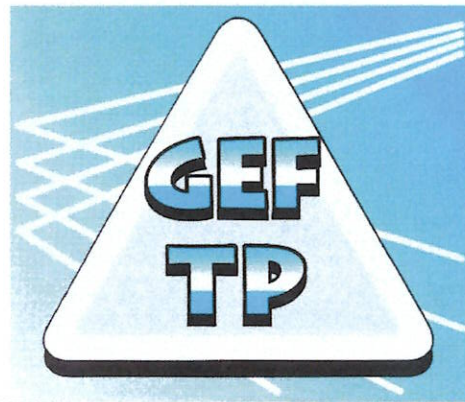


Société GROUPEMENT ELECTRIQUE FORCE TRAVAUX PUBLICS
51 Avenue DE LA MORINIÈRE
79200 CHATILLON-SUR-THOUET
Siret : 35315381000026
Code NAF : 4222Z



A l'attention des membres du Comité social et économique

CHATILLON-SUR-THOUET, le 22/02/ 2023

Objet : Note d'information sur le résultat du calcul de l'index égalité Femmes/Hommes 2022

Madame, Monsieur

Conformément aux dispositions des articles L1142-8 et D1142-5 du code du travail, nous avons procédé au calcul de l'index de l'égalité Femmes-Hommes au sein de notre société GROUPEMENT ELECTRIQUE FORCE TRAVAUX PUBLICS, pour l'année 2022.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les résultats détaillés de ce calcul.

Pour information, les résultats obtenus par indicateur sont les suivants :

- ❖ Pour l'indicateur « **écart de rémunération femmes-hommes** »
 - Point maximal de l'indicateur : 40
 - Nombre de points obtenus par l'entreprise => **indicateur incalculable**
 - Explications : compte tenu de la répartition de votre effectif (1 femmes / 54 hommes), il n'a pas été possible de retenir plusieurs catégories socio-professionnelles (répartie par tranche d'âge) nous permettant d'effectuer le comparatif. En effet, seuls les groupes comportant au moins 3 femmes et 3 hommes peuvent être retenus pour le calcul.
De plus, il aurait fallu que les groupes retenus correspondent au moins à 40% des effectifs totaux.
 - Pour les détails du calcul (se référer à l'annexe)

- ❖ Pour l'indicateur « **écart de répartition des augmentations individuelles** »
 - Point maximal de l'indicateur : 35
 - Nombre de points obtenus par l'entreprise : => **indicateur incalculable**
 - Explications : Les effectifs comprennent moins de 5 femmes (1 femme seulement). Il aurait fallu 5 femmes et 5 hommes pour que l'index soit calculable.
 - Pour les détails du calcul (se référer à l'annexe)

- ❖ Pour l'indicateur « **nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité** »
 - Point maximal de l'indicateur : 15
 - Nombre de points obtenus par l'entreprise : => **indicateur incalculable**
 - Explications : Il n'y a pas eu de retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.
 - Pour les détails du calcul (se référer à l'annexe)

- ❖ Pour l'indicateur « **parité parmi les 10 plus hautes rémunérations** »
 - Point maximal de l'indicateur : 10
 - Nombre de points obtenus par l'entreprise : **0 point**
 - Explications éventuelles : compte tenu de l'effectif, les femmes sont sous-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés (0 femme pour 10 hommes).
 - Pour les détails du calcul (se référer à l'annexe)

Les résultats ont été transmis à l'administration, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour la société GROUPEMENT ELECTRIQUE FORCE TRAVAUX PUBLICS
Monsieur Ludovic TOULAT
P.D.G

